



STATUTS de EDUCNAUTE-INFOS

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est formé par les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **EDUCNAUTE-INFOS**

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir le développement et l'apprentissage de la pétanque et du jeu provençal pour les jeunes, d'organiser :

le Challenge EDUCNAUTE JEUNES.

le GRAND PRIX des Educateurs et des Bénévoles.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Chez Raymond NEVEU, 2 impasse Jean Delon, 31780 Castelginest, Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

Illimité

Article 5 : Composition

a) Membres d'honneur :

Ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association, ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

b) Membres bienfaiteurs, Partenaires ou Donateurs

Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui soutiennent les activités de l'association, en participant au financement de ses projets, ou en faisant des dons d'un montant supérieur à la cotisation annuelle. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

c) Membres adhérents :

- Personnes physiques, ils paient une cotisation annuelle, et sont éligibles au Conseil d'Administration.

- Personnes morales : Clubs, Comités, Ligues, Fédérations, Groupes et autres associations. Ils paient une cotisation annuelle, leur représentant est éligible au Conseil d'Administration.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'association, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

- a) par la démission,
- b) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves,
- c) pour non-respect des statuts et règlements, non-paiement de cotisation, etc.
- d) par le décès.

Article 8 : Cotisation

La cotisation est annuelle et redevable à partir du 1er jour de l'année comptable (soit à partir du 1^{er} octobre de l'année écoulée).

Son montant est proposé par le Conseil d'Administration, et validé par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 18 administrateurs plus 2 sièges attribués :

Un pour la FFPJP, et un autre pour la DTN.

Les 18 membres élus sont renouvelés tous les 4 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire au scrutin secret. Ils sont rééligibles.

Le mode de scrutin est par liste bloquée ou fermée à un tour.

Les rôles et responsabilités des Président, Secrétaire et Trésorier, Responsable de Zone et de Commissions, sont décrits dans le règlement intérieur de l'association

Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration devra se réunir au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, ou sur la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président et joint à la convocation écrite (courrier postal ou électronique), ces documents devront être adressés aux membres au moins quinze jours avant la réunion.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les délibérations sont prises à voix haute. Toutefois, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, les votes doivent être effectués à bulletins secrets.

Il est également tenu une feuille de présence signée par les membres ayant assisté à la réunion.

Les délibérations et résolutions du conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire, adressé par mail aux membres du Conseil d'Administration. Il est conservé dans un dossier par le secrétaire.

Article 11 : Accès au conseil d'administration

Pour être éligible il faut

- Etre membre adhérent personnes physiques ou morale de l'association depuis au moins 2 ans au jour de l'élection.
Par dérogation, et pour permettre de pourvoir les postes vacants, le Conseil d'Administration pourra accepter des

candidatures ne remplissant pas cette condition. Ces candidatures seront cooptées jusqu'à la Prochaine Assemblée Générale Elective, où elles seront proposées au vote.

- être à jour de ses cotisations, au 1^{er} Octobre de l'année comptable.
- être en possession de sa licence de Fédération National sous l'égide de la FIPJP de l'année en cours.
- avoir au minimum 16 ans le jour de l'élection
- jouir de ses droits civiques
- Fournir un extrait du casier judiciaire N°3

Article 12 : Exclusion du conseil d'administration

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué, sans excuses, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Il en va de même pour les membres exclus selon l'article 7 des statuts.

Article 13 : Rétribution

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles. Toutefois les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat pourront, après accord du Conseil d'Administration, être défrayés sur pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra en faire mention.

Article 14 : Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée Générale.

Il fait ouvrir un ou plusieurs comptes en banque selon les besoins.

Il autorise, après accord, le Président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, nécessaires au bon fonctionnement de l'objet de l'association.

Article 15 : Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau directeur qui se compose du Président, de deux secrétaires, et de deux trésoriers.

Article 16 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Seuls les membres adhérents personnes physiques et morales, ont le droit de vote. Elle se réunit au minimum une fois l'an.

L'ordre du jour est établi par le Président et joint à la convocation qui doit parvenir au moins quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale délibère sur :

- L'approbation du compte rendu de la dernière assemblée

- Le rapport moral et d'activités de l'année écoulée
- Les rapports financiers et des vérificateurs aux comptes
- Le budget prévisionnel
- Les modifications éventuelles à apporter au règlement de l'association.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les membres de 16 ans et plus ont le droit de vote. Il est admis qu'un membre donne procuration à un autre membre de l'association.

La procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux membres (mandant et mandataire).

Celui-ci peut avoir un nombre de procuration, limitée à 2 .

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire qui comprend tous les membres de l'association peut être provoquée, à la demande du Président, ou du conseil d'administration, ou du quart des membres.

Pour que le quorum soit atteint, la présence de 50% + 1 voix des membres (ayant le droit de vote) est nécessaire. Sinon une nouvelle Assemblée a lieu à la suite et le vote se fera à la majorité des membres (ayant le droit de vote) présents.

Article 18 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres
- Vente de produits ou services en relation avec l'objet de l'association
- De toutes autres ressources, recettes et/ou subventions qui ne sont pas interdites par les Lois et les règlements en vigueur.

Article 19 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

Les comptes doivent être soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 3 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 20 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée dans les cas suivants :

La démission de l'ensemble des membres

La décision des 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901.

Article 21 : Modification des Statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration ou du quart des membres. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 22 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Celui-ci a pour objet de préciser certains points du fonctionnement pratique de l'association et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de celle-ci.

Article 23 : Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence ultérieure. Tout particulièrement transmettre, dans un délai de 3 mois maximum, à la préfecture ou sous-préfecture dont dépend le siège de l'association, tous les changements concernant : les statuts, le règlement intérieur, la composition du Conseil d'Administration précisant la fonction, l'état civil et la profession de chaque membre.

L'association doit faire une demande d'agrément auprès du service départemental du Ministère de la Jeunesse et Sports.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à la Salle des Sources Chaudes de LACAUNE le 24 Novembre 2018 lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le Président
Alain JUILLA



Le Secrétaire
Jean-Claude CALCAGNO

